

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LEOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Éléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENG - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-009-19076/25/CM

■ Autorisation d'exécution des dépenses d'investissement pouvant être effectuées jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026

146912

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que son exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de :

- Mettre en recouvrement les recettes ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ne relevant pas d'une autorisation de programme (dotations, fonds divers, réserves – chapitre 10 ; participations et créances rattachées – chapitre 26 ; autres immobilisations financières – chapitre 27 ; opérations pour compte de tiers – chapitre 458 ; subventions d'investissement – chapitre 13), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- Sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

La présente délibération, ainsi que les annexes ci-jointes, ont pour objet de prévoir les crédits de paiement des dépenses d'investissement ouverts jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 dans le respect de la réglementation en vigueur.

Elle autorise donc :

- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme et hors remboursement de dette correspondant à un montant égal au quart des crédits des autres chapitres du budget de l'exercice 2025.
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant d'autorisation de programme correspondant à un montant par chapitre égal au tiers des crédits de paiement des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025.

Le tableau ci-après indique les montants totaux par budget des dépenses d'investissement autorisées.

Budget de l'exercice 2025	Numéro SIRET	Annexe	Montant autorisé jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026
budget principal	20005480700017	1	143 610 236 €
budget annexe "assainissement"	20005480700355	2	15 981 967 €
budget annexe "centre de formation d'apprentis"	20005480700520	3	119 546 €
budget annexe "crématoriums"	20005480700082	4	610 995 €
budget annexe "eau"	20005480700363	5	12 111 242 €
budget annexe "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations"	20005480700504	6	4 172 503 €
budget annexe "immobiliers d'entreprises"	20005480700322	7	533 805 €
budget annexe "marché d'intérêt national"	20005480700066	8	523 938 €
budget annexe "opérations d'aménagement"	20005480700090		non concerné
budget annexe "parkings"	20005480700488	9	2 201 415 €
budget annexe "ports de plaisance"	20005480700470	10	7 007 825 €
budget annexe "prévention et gestion des déchets"	20005480700108	11	15 861 864 €
budget annexe "régie d'action sociale"	20005480700330	12	53 154 €
budget annexe "transports"	20005480700074	13	99 353 101 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2025.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite prévue par la réglementation, décrits en annexe 1 de la présente délibération.

Les crédits d'investissement effectivement consommés seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 aux chapitres et articles concernés.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « assainissement » dans la limite prévue par la réglementation, décrits en annexe 2 de la présente délibération.

Les crédits d'investissement effectivement consommés seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 aux chapitres et articles concernés.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « centre de formation d'apprentis » dans la limite prévue par la réglementation, décrits en annexe 3 de la présente délibération.

Les crédits d'investissement effectivement consommés seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 aux chapitres et articles concernés.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « crématoriums » dans la limite prévue par la réglementation, décrits en annexe 4 de la présente délibération.

Les crédits d'investissement effectivement consommés seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 aux chapitres et articles concernés.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « eau » dans la limite prévue par la réglementation, décrits en annexe 5 de la présente délibération.

Les crédits d'investissement effectivement consommés seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 aux chapitres et articles concernés.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans la limite prévue par la réglementation, décrits en annexe 6 de la présente délibération.

Les crédits d'investissement effectivement consommés seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 aux chapitres et articles concernés.

Article 7 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « immobiliers d'entreprises » dans la limite prévue par la réglementation, décrits en annexe 7 de la présente délibération.

Les crédits d'investissement effectivement consommés seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 aux chapitres et articles concernés.

Article 8 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « marché d'intérêt national » dans la limite prévue par la réglementation, décrits en annexe 8 de la présente délibération.

Les crédits d'investissement effectivement consommés seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 aux chapitres et articles concernés.

Article 9 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « parkings » dans la limite prévue par la réglementation, décrits en annexe 9 de la présente délibération.

Les crédits d'investissement effectivement consommés seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 aux chapitres et articles concernés.

Article 10 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « ports de plaisance » dans la limite prévue par la réglementation, décrits en annexe 10 de la présente délibération.

Les crédits d'investissement effectivement consommés seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 aux chapitres et articles concernés.

Article 11 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « prévention et gestion des déchets » dans la limite prévue par la réglementation, décrits en annexe 11 de la présente délibération.

Les crédits d'investissement effectivement consommés seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 aux chapitres et articles concernés.

Article 12 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « régie d'action sociale » dans la limite prévue par la réglementation, décrits en annexe 12 de la présente délibération.

Les crédits d'investissement effectivement consommés seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 aux chapitres et articles concernés.

Article 13 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « transports » dans la limite prévue par la réglementation, décrits en annexe 13 de la présente délibération.

Les crédits d'investissement effectivement consommés seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 aux chapitres et articles concernés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Suivi des transferts
Budget, Finances, Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Jean-Pierre GIORGI